

**COMPTE RENDU PARTIEL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2021**

L'an 2021, le 28 juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 21 juin 2021, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers votants : 34 ; 33 pour la délibération 2021/082



Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 18 décembre 2020 et 5 février 2021

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les procès verbaux des conseils municipaux des 18 décembre 2020 et 5 février 2021

2021/081 - Approbation des comptes de gestion 2020 du Trésorier Municipal

Par 32 voix pour et 2 abstentions (Madame BOURET et Monsieur ROBIN), le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2020 du budget général, du budget Lotissement Miramion.

2021/082 - Comptes administratifs 2020

Par voix 27 pour, 3 voix contre (Monsieur RENELIER, JAVOY et RAGEY) et 3 abstentions (Madame PRIGENT, Madame BOURET et Monsieur ROBIN), le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 :

- du budget général,
- du budget lotissement Miramion.

2021/083 - Affectations des résultats 2020 du budget principal et du budget annexe lotissement Miramion

Pour le budget général, par 28 voix pour et 6 abstentions (Madame PRIGENT, Madame BOURET, Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur ROBIN, Monsieur JAVOY), le conseil municipal affecte les résultats de 4 067 153,41 € de la section de fonctionnement comme suit :

- 1 095 774, 88 € au financement de la section d'investissement (R1068)
- 2 971 378,53 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2021 (R002)
- de reprendre le solde 1 516 791,47 € au compte D001 en dépenses d'investissement

Pour le budget Miramion, par 28 voix pour et 6 abstentions (Madame PRIGENT, Madame BOURET, Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur ROBIN, Monsieur JAVOY), le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en report à nouveau (R002) pour 573 180,76 € et - d'affecter le déficit de la section d'investissement en report à nouveau (D001) pour 147 509,87€

2021/084 - Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation

Par 30 voix pour et 4 abstentions (Madame BOURET, Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY et Monsieur ROBIN), le conseil municipal décide :

- de confirmer la stabilité du taux communal de la taxe foncière non bâti pour 2021 à 39,03 %
- de modifier le taux communal de la taxe foncière bâti pour 2021. Ce taux de la Taxe Foncier Bâti est donc porté à : 46,72 %
- et de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion du Budget Supplémentaire 2021.

2021/085 - Budgets Supplémentaires 2021

Par 28 voix pour, 3 voix contre (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY et Monsieur RAGEZ) et 3 abstentions (Madame PRIGENT, Madame BOURET et Monsieur ROBIN), le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2021 pour le budget principal de la ville.

le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2021 pour le budget annexe Lotissement Miramion

2021/086 - Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) – Avis sur le projet arrêté

Par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame BOURET, Monsieur ROBIN et Monsieur RAGEY), le conseil municipal décide de voter en faveur d'un avis favorable au projet de PLUM arrêté en conseil métropolitain du 29 avril 2021.

2021/087 - Subvention exceptionnelle aux associations

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'association FAYASSO une subvention exceptionnelle-projet de 1 000 € et de verser à l'association MUSICIENS COTE COURS, une subvention exceptionnelle-soutien d'urgence de 4 000 €.

2021/088 - Soutien à l'adhésion – « Chèqu'asso »

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer le dispositif de soutien à l'adhésion – « chèqu'asso », avec bon à valoir d'une valeur de 10 € par enfant de 6 à 14 ans domiciliés à Saint-Jean de Braye.

2021/089 - Subvention exceptionnelle à l'association O Compost

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à O Compost, une subvention exceptionnelle de 1 650 €.

2021/090 - RAM - convention de partenariat pour l'organisation d'une rencontre professionnelle des assistants maternels indépendants

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver les affectations de la convention de partenariat concernant l'organisation d'une journée à destination des assistantes maternelles.
- d'approuver les termes de la convention à passer avec les communes de Boigny sur Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Fleury les Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny les Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy.
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants ultérieurs.

2021/091 - Recrutement d'un contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent de la crèche familiale

A l'unanimité, le conseil municipal décide de recruter un agent contractuel à partir du 1^{er} septembre 2021, date minimum de contrat pour une période de 12 mois dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire s'avérerait infructueux, et d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 12 mois, à partir du 1^{er} septembre 2021, date minimum de recrutement, dans le cadre des éducateurs jeunes enfants.

2021/092 - Contrats d'apprentissage - Année 2021-2022

A l'unanimité, le conseil municipal décide de recruter un cinquième apprenti

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service des finances – direction des finances et de la commande publique	1	MASTER	1 an

- d'autoriser Madame le maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment ce 5^e contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- d'autoriser également Madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Centre, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

2021/093 - Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de responsable sécurité des systèmes d'information à la direction des systèmes d'information mutualisée

A l'unanimité, le conseil municipal décide de recruter un agent contractuel à partir du 1^{er} août 2021, date minimum de contrat pour une période de 12 mois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire s'avérerait infructueux, et d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 12 mois, à partir du 1^{er} août 2021, date minimum de recrutement, dans le cadre des ingénieurs territoriaux.

2021/094 - Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de responsable restauration à la direction de l'éducation et de la famille

A l'unanimité, le conseil municipal décide de recruter un agent contractuel à partir du 1^{er} août 2021, date minimum de contrat pour une période de 12 mois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire s'avérerait infructueux, et d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 12 mois, à partir du 1^{er} août 2021, date minimum de recrutement, dans le cadre des techniciens territoriaux ou rédacteurs territoriaux.

2021/095 - Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de conseiller numérique à temps plein

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- de créer un emploi non permanent de conseiller numérique – cotation NC,
- de modifier le tableau des emplois
- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 24 mois, à partir du 1^{er} septembre 2021, date minimum de recrutement, dans le cadre des adjoints administratifs
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention et tout document administratif dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services

Fait à Saint-Jean de Braye, le 29 juin 2021

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette

Colette MARTIN-CHABBERT

Affiché le **01 JUIL. 2021**

Retiré le